



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 27 janvier 2020

**N°5/01/2020 : EVOLUTION DU TAUX HORAIRE DES VACATAIRES**

*L'an deux mille vingt, le lundi 27 janvier à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 21 janvier 2020.*

**Présents** : 34

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Jean Martial DEJEAN, Monique VALAT, Jacqueline LAFON, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, N'Guessan, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Denis JUGUERA, Jean-François GARRIGUES, Quentin SUCAU, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

**Représentés** : 8

Mesdames, Messieurs Maxime BERAUDO à Annie GUILLOT, Philippe FRANCOIS à Christian PEREZ, Jean Luc BUDOIA à Danielle AMOUROUX, Nadia CHEKLIT à Jacqueline LAFON, Aurélie BURATTI à Véronique LAGARRIGUE, Laura NICOLAS à Pierre Antoine LEVI, Valérie RABAULT à Arnaud HILION, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES

**Absents** : 3

Mesdames, Messieurs Thierry DEVILLE, Jean GARROCCQ, Carole DUNET-SCHUMANN

**Madame Sophie LARAN donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2019-1387 du 18 décembre 2019 portant relèvement du salaire minimum de croissance ;

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires ;

Considérant pareillement que le droit pour tout salarié de percevoir une rémunération qui ne peut être inférieure au SMIC, qui est prévu par le Code du travail, est étendu aux agents publics locaux par le juge administratif qui l'a consacré en principe général du droit ;

Considérant la revalorisation de 1,2 % à compter du 1er janvier 2020, du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC). Le nouveau montant du SMIC brut horaire est donc porté à 10,15 € au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- modifier le montant de la rémunération brute horaire de 10,04 € à 10,15 € des délibérations suivantes notamment :

- . N°187/11/2019 du 18 novembre 2019 recrutement de vacataire
- . N°71/06/2019 du 26 juin 2019 création d'un vacataire
- . N°74/05/2018 du 28 mai 2018 création d'emplois de vacataire
- . N°151/07/2018 du 16 juillet 2018 création de postes de vacataires
- . N°210/10/2017 du 27 octobre 2017 création de poste de vacataire

Ce taux horaire est applicable pour toutes les délibérations fixant un montant inférieur à 10,15 € et fera l'objet de revalorisations automatiques en fonction des décrets d'application.

- dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

30 JAN. 2020

De sa publication et/ou affichage le :

30 JAN. 2020

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 27 janvier 2020

Le Maire,

Brigitte BAREGES

